

MAIRIE LES DEUX ALPES
48 avenue de la Muzelle
38860 - LES DEUX ALPES

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 mars 2018

N° 2018-056

L'an deux mille dix-huit, le 26 mars, à 18 h30,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 22 mars 2018, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de M. Pierre BALME.

Présents : M. Pierre BALME, Maire, M. Stéphane SAUVEBOIS, Maire délégué, Jean-Noël CHALVIN, Agnès ARGENTIER, adjoints, Guylaine BARBIER, Jean-Pierre DEVAUX, Maryvonne DODE, Jocelyne MARTIN, Jean-Luc FOURNIER, Nicolas CASSEGRAIN, Jean-Luc BISI, Françoise MOREAU, Laurent GIRAUD, Sylvie ROY, Michel BALME, Stéphanie DEBOUT, Magali LESCURE, conseillers municipaux.

Absents : Romain CHARREL, Catherine GONON, Laurence CHOPARD, Maurice ARLOT, Thierry GUIGNARD, Emmanuel DURDAN, Fabien POIROT.

Pouvoirs : Hervé LESCURE donne pouvoir à Pierre BALME, Delphine BOURGEAT donne pouvoir à Jean-Pierre DEVAUX, Florence BEL donne pouvoir à Nicolas CASSEGRAIN, Estelle FAURE donne pouvoir à Jean-Noël CHALVIN.

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil :

Madame Maryvonne DODE et Madame Magali LESCURE ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignées pour remplir ces fonctions qu'elles ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

DOMAINE : DOMAINE et PATRIMOINE – 3.1 - Acquisitions

OBJET : commune déléguée de Venosc – acquisition parcelle AD31 aux consorts DUSSINE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 1111-1, L. 1211-1 et L. 1212-1,

Vu le titre VI du code civil,

Monsieur le maire expose à l'assemblée que dans le cadre de l'aménagement de la route de la Traverse, la commune déléguée de Venosc a décidé d'acquérir aux consorts DUSSINE, la parcelle AD31 au prix de 1.52 €/m² soit 44.08 € pour la surface de 29 m².

Cette offre a été acceptée par les propriétaires et le conseil municipal a approuvé l'acquisition par délibération du 31 mai 2013.

Cependant, compte tenu de la fusion de la commune de Venosc avec celle de Mont de Lans et pour permettre de finaliser cette vente, l'assemblée délibérante de la commune LES DEUX ALPES doit approuver acquisition.

Le conseil municipal ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'ACQUERIR** la parcelle cadastrée section AD n° 31 (lot 1 d'une superficie de 29 m²) au lieudit du Courtil au Sellier et à Ballatin, appartenant aux consorts DUSSINE, au prix de 44,08€ ;
- **D'AUTORISER** le maire ou son délégué à signer tout document se rapportant à cette vente.

Fait et délibéré en séance, les jour et mois que dessus. Au registre sont les signatures.



Pour extrait conforme,
Le maire,
Pierre BALME

Monsieur le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Le.....Pierre BALME, maire

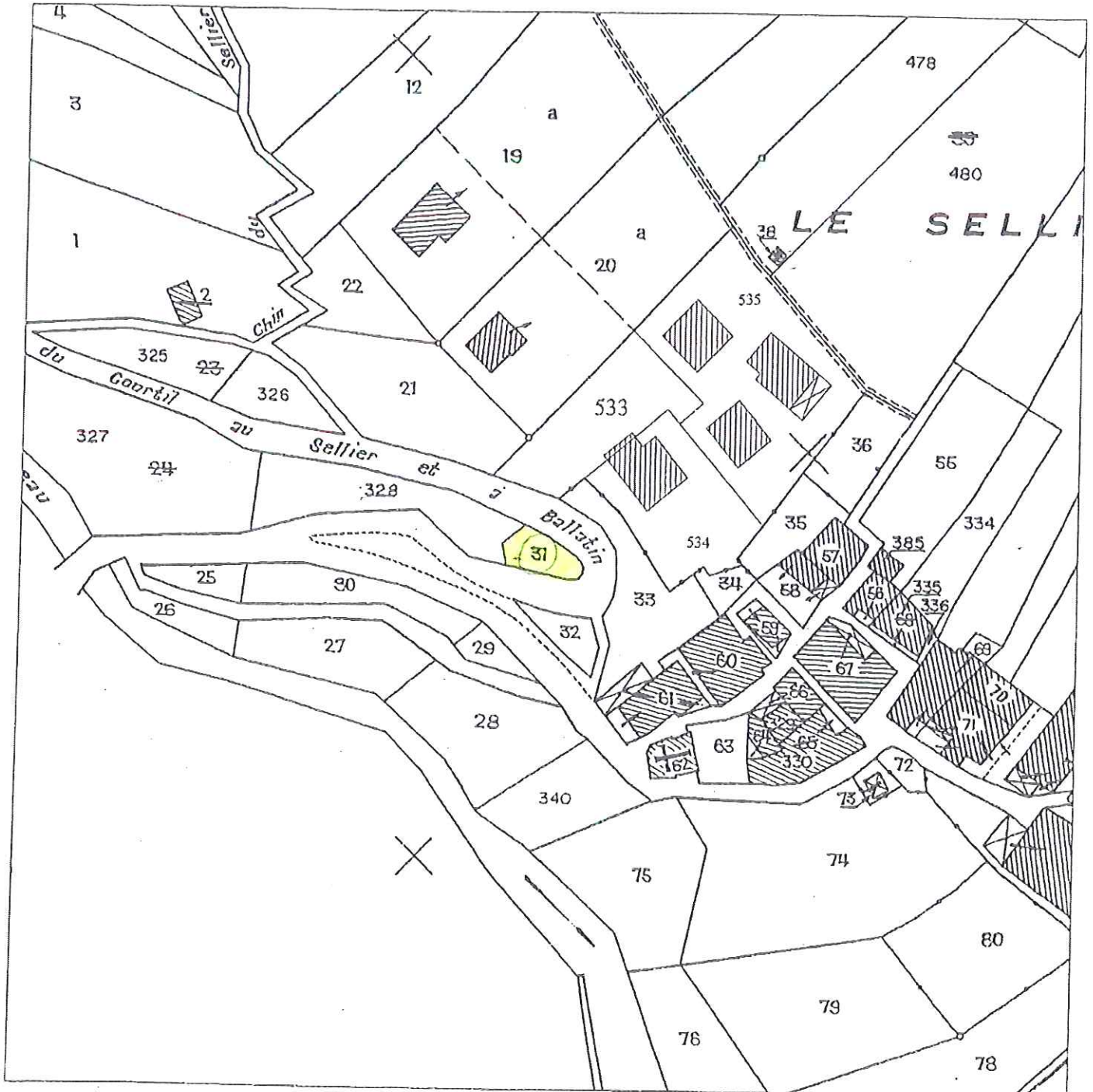
DEPARTEMENT
(38)
COMMUNE
PLAN CADASTRE 2010

MAIRIE
SERVICE DU PLAN

Echelle: 1/1000

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section: AD, Feuille 01



Le présent extrait est :
GRATUIT !
Cachet:

le 12/04/2010
Signature